

Synoptique des représentations du personnel dans l'entreprise

Instances	DP	CE	DS	CHS-CT
Historique	1936	1945	1968	1982
Prérogatives	<p>réclamations relatives à l'application du Droit du travail</p> <p>Saisir l'inspecteur du travail</p> <p>Assister les salariés lors de leurs entretiens avec l'employeur</p>	<p>décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production</p> <p>Activités Sociales et Culturelles</p>	<p>Délégué syndical est désigné par un syndicat représentatif, qui a pour fonction de représenter cette organisation et de négocier des accords collectifs.</p>	<p>La compétence du comité est la santé au travail.</p> <p>analyser les risques professionnels et de les prévenir</p> <p>des inspections</p> <p>un appel à un expert agréé.</p> <p>d'enquête en cas d'accident du travail</p>
Seuil d'effectif	> 11 salarié-e-s	> 50 salarié-e-s	> 2 salarié-e-s	> 50 salarié-e-s
Mode de désignation	les délégués du personnel (DP) sont élus tous les quatre ans	élus pour une période de 2 à 4 ans par tous les salariés de l'entreprise	Depuis 2008, > 10% lors des élections prof.	Ils sont élus pour deux ans par des «grands électeurs »
Interventions	Réunion mensuelle	Réunion mensuelle	Depuis la loi Rebsamen 3 négociations : GPEC, Salaires, QVT	Réunion trimestrielle
Consultation obligatoire	<p>L'avis pour les congés payés</p> <p>Lorsqu'il y a carence de comité d'entreprise : Etre consultés sur tout ce qui concerne le CE</p>	<p>Depuis la loi Rebsamen (15/08/15) 3 blocs de Consultations :</p> <p>Info-Consult. Orientations stratégiques</p> <p>Info-Consult Comptes de l'entreprise</p> <p>Info-Consult Politique sociale</p>		DUER et PAP